

—  
Présidente de la Métropole

## Décision n° 20/403/D

### ■ Acquisition à titre onéreux du lot n° 3 sis 124 la Canebière à Marseille 1er arrondissement appartenant à la ville de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un immeuble entier sis 122 la Canebière, et doit, dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement et de l'opération Grand Centre-ville, procéder à sa réhabilitation consistant en une « mise au propre structurelle du bâtiment. »

La réhabilitation terminée, la vocation de cet immeuble sera d'être mis à disposition du Conseil Départemental pour une activité culturelle.

Aussi, afin d'améliorer sa visibilité et permettre l'augmentation de l'effectif d'accueil du public, il est nécessaire d'agrandir le linéaire de façade et de créer une sortie de secours supplémentaire par le local commercial désigné sous le lot n° 3 situé 124 la Canebière – 13001 Marseille, appartenant à la ville de Marseille.

La réalisation de cet ouvrage nécessite donc l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la ville de Marseille du lot n° 3 d'une superficie de 39,08 m<sup>2</sup> dépendant de l'immeuble 124 la Canebière – 13010 Marseille, cadastré 806 A 79.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du lot, objet des présentes, arrêté à 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site: 13201003

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 8 novembre 2019 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'améliorer la visibilité en agrandissant le linéaire de façade et de permettre l'augmentation de l'effectif d'accueil du public par la création d'une sortie de secours supplémentaire pour l'immeuble sis au 122 la Canebière.

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition du lot n° 3, soit un local commercial, de l'immeuble 124 la Canebière – 13001 Marseille, d'une superficie de 39,08 m<sup>2</sup> cadastré 806 A 79 bâtie, auprès de la ville de Marseille, pour un montant de 90 000 euros hors taxes (quatre-vingt-dix mille euros) auquel n'est pas appliqué de T.V.A. ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération

#### **Article 2 :**

L'étude de Maîtres CRIQUET – PRETI-JANIN – Notaires à Marseille est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 4:**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

#### **Article 5 :**

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - Sous-Politique A120 - Opération 2019104200 - Chapitre 21.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**

**Signé le 29 Mai 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020**